

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

~::~~::

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 MARS 2018

~::~~::

Etaient présents : M. B. TRONI, Maire

Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N. MEGUEULLE, M.M J. ROLLAND, P. PECQUEUR, Mme F. BRIKI, Adjoints au Maire
Mme A.M. LHEUREUX, M. H. DEBRUYNE, M. V. GIGLIOTTI, Mmes T. VERLEYEN, M.C. DELAMBRE, MM. R. KRZYZANIAK, P. DESSAINT, A. CAZES, Mme L. VERIN, M. F. MULLIER, Mmes G. BOCKL, L. AVIT, C. GRAMLICH, M. M. EECKMAN,

Excusés : MM MOPTY Michel (p. à M M. MONNIER), J. EVRARD, P. MONTURY, B. CAMUS, Mme M. WARIN

Absents : Mme V. DEBRUYNE

Secrétaire de Séance : M. P. PECQUEUR

-o-o-o-o-oOOo-o-o-o-o-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 ABSTENTIONS : Mme C. GRAMLICH – MM M. EECKMAN, F. MULLIER

1 - ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION VOLONTAIRE DE LEURS FONCTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame LHEUREUX Anne-Marie, 7^{ème} adjoint au Maire et Monsieur Henri DEBRUYNE, 8^{ème} adjoint au Maire, ont adressé leur lettre de démission de leur fonction d'adjoint à Monsieur le Préfet-du-Pas-Calais le 05 mars 2018, tout en précisant qu'ils conservent leur fonction de conseiller municipal.

Vu l'approbation de Monsieur le Préfet notifié aux intéressés par courrier recommandé le 23 mars 2018.

Considérant que la démission volontaire de Madame LHEUREUX Anne-Marie et de Monsieur Henri DEBRUYNE, a pour effet de rendre vacant le 7^{ème} et 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire.

Vu la délibération n° 14-04 du 05 avril 2014, fixant à 8 le nombre de postes d'adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire,
- de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire.
- De décider qu'ils conserveront le même rang que les adjoints démissionnaires soit le 7^{ème} et 8^{ème} rang.

Election de deux adjoints au Maire – au scrutin de liste à la majorité absolue :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour pourvoir les postes vacants de 7^{ème} adjoint et 8^{ème} adjoint.

Sont portées candidates les listes suivantes:

Liste 1 :

M Fabrice MULLIER

Liste 2 :

M Marc EECKAMN

Liste 3 :

Mme Fadila BRIKI

M Philippe PECQUEUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Liste 1 M Fabrice MULLIER : 1 voix
- Liste 2 M Marc EECKMAN : 2 voix
- Liste 3 Mme Fadila BRIKI/ M Philippe PECQUEUR : 21 voix

La liste de Mme Fadila BRIKI et M Philippe PECQUEUR a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés Mme Fadila BRIKI et M. Philippe PECQUEUR. Ils ont pris rang au poste de 7^{ème} et 8^{ème} adjoint au Maire selon la liste jointe.

2 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES NOUVEAUX ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Par délibération en date du 13 avril 2017, il avait été décidé d'actualiser les indemnités de fonctions des élus de la manière suivante :

- Indemnités du Maire : 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnités de chacun des 8 adjoints : 25.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnités de chacun des deux conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités allouées au 7^{ème} et 8^{ème} adjoint à 25.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 (Document joint en Annexe 1)

Après avoir entendu le rapport d'orientations budgétaires 2018 de la commune sur la base du rapport de synthèse présenté, Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant si ce-dernier appelle des observations particulières.

Monsieur Fabrice MULLIER remarque que l'on peut se réjouir des bons résultats de la commune.

Il demande à Monsieur Bruno TRONI, Maire, s'il envisage de baisser les impôts.

Il poursuit en demandant s'il est prévu de rénover d'autres quartiers que celui du Vieux Billy, notamment la rue Anatole France et la Résidence Max Pol Fouchet.

Il souhaite savoir l'état d'avancement du projet Netto, Route de Méricourt.

Monsieur Bruno TRONI, Maire rappelle que depuis maintenant 6 ans, la majorité municipale n'a pas augmenté le taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire explique que si les taux augmentent, cela s'explique par une augmentation des taux départementaux et régionaux conjuguée à une revalorisation des valeurs locatives par l'Etat.

Monsieur le Maire explique que des équipements de qualité sont construits, mais que tout ne peut pas être réalisé en même temps, pour des raisons budgétaires.

Que si Monsieur MULLIER donne l'autorisation d'emprunter 10 millions d'euros, tout le territoire de la commune sera rénové en même temps, mais après, on reprochera à la ville son niveau d'endettement trop élevé.

Monsieur, Bruno TRONI, Maire explique que pour des raisons d'équilibre budgétaire, le choix a été fait de rénover les quartiers au fur et à mesure : les corons Tourtois, la Cité du 10, puis la Cité Piérard et maintenant le quartier du Vieux Billy et enfin le centre ville.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur MULLIER que la résidence Max Pol Fouchet appartient à un bailleur social, que des travaux de remplacement des menuiseries ont été réalisés ainsi que de nouvelles peintures. La ville travaille avec les bailleurs à l'amélioration des résidences.

Concernant le projet Netto, Route de Méricourt, Monsieur le Maire explique que le terrain avait été vendu par Territoires 62 à Intermarché, mais malheureusement, Intermarché n'a pas trouvé de franchisé pour construire le Netto et il n'est pas du ressort de la commune de construire un supermarché.

Monsieur le Maire revient sur le sujet de la baisse des impôts, en expliquant que lorsque le rapport d'orientations Budgétaires a été reprographié, tous les éléments concernant la compensation de la taxe d'habitation n'étaient pas encore connus.

Monsieur le Maire explique que le budget primitif communal, s'appliquera à ne pas augmenter les impôts locaux.

Monsieur le Maire rappelle que le ROB laisse apparaître des frais financiers en constante diminution et pas de nouvel emprunt.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE de 24 voix/24, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

4 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - RAPPORT SUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 91-429 du 12 MAI 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La Commune a bénéficié d'une D.S.U. de 1 627 482 € au titre de l'année 2017.

Conformément à ladite loi, le Maire doit présenter, avant le 30 JUIN 2018, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2017 et les conditions de leur financement.

La D.S.U. a été utilisée en partie pour les travaux ci-dessous :

1 - ACTIONS D'EQUIPEMENT

- Ecoles :
 - 19 592 € pour l'acquisition de TBI pour les écoles S. Lanoy et Voltaire-Sévigné
 - 14 480 € pour l'acquisition de mobilier pour les écoles

- Travaux voirie
 - 34 500 € pour des travaux d'entretien de voiries et trottoirs
 - 88 767 € pour des travaux de rénovation de la voirie de l'Avenue Jean Moulin
 - 309 890 € pour les travaux d'aménagement de la rue du 08 Mai 1945

- Entretien des bâtiments communaux
 - 26 190 € pour des travaux de rénovation des menuiseries de la piscine Louis Aragon
 - 49 054 € pour la rénovation du parquet de la salle Otello TRONI
 - 107 985 € pour les travaux de rénovation du terrain d'entraînement de football synthétique au stade Paul Guerre

2 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Accompagner et aider les habitants en situation de précarité :
 - 176 familles bénéficient des aides communales pour un montant de 62 320 €
 - 148 familles ont bénéficié de bons EDF de 40 € pour un montant de 5 920 €
 - 12 102,50 euros de colis ont été remis aux bénéficiaires du CCAS ainsi qu'aux demandeurs d'emploi

- Corriger les inégalités territoriales en assurant la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale :
 - 56 315 € pour des animations et actions culturelles

- Actions en faveur de la culture :
 - 18 115 € d'acquisition de livres, CD et DVD pour la nouvelle médiathèque

- Développer la politique en faveur des personnes âgées :
 - 10 229 € pour repas des aînés/Semaine bleue

- Actions culturelles en faveur des scolaires :
 - 100 432 € (Achat de sachets individuels de fournitures scolaires : 7 354 € dictionnaires : 4 943 € Remise des prix : 1 887 € - Colonies : 35 195 € - Classes de neige : 44 023 € - Noël dans les écoles : 7 030 €)
 - 108 000 € pour l'acquisition d'un nouvel autobus

3 – PROPRETE URBAINE

- 106 733 € pour l'acquisition d'une balayeuse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 24 voix/24, prend acte du rapport du Maire sur l'exercice 2017 de la D.S.U.

5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions de la part de diverses associations. Il propose d'accorder les subventions ci-dessous :

- 150 € à BILLY VARAPPE (en participation aux Championnats de France à La Baconnière (Mayenne) les 10 et 11 Mars 2018)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide le versement de la subvention ci-dessus.

6 - REMBOURSEMENT DE CLASSES D'ENVIRONNEMENT

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de remboursement de frais de classes d'Environnement 2018 émanant de Mme HOUSIEAUX Magalie pour sa fille ROUSSELLE Manon qui était souffrante (certificat médical fourni) et n'a donc pu participer au séjour. Il est proposé de lui rembourser le montant versé soit 103,20 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de rembourser à Mme HOUSIEAUX la somme de 103,20 €.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUES VICTOR HUGO ET GAMBETTA - QUARTIER DU VIEUX BILLY - AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2018

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation du quartier du Vieux Billy, consistant en la rénovation de l'éclairage public des rues Victor Hugo et Gambetta. A ce titre, il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un montant de 25 % de la dépense H.T. pour les travaux suivants :

- Travaux de rénovation de l'éclairage public – Rues Victor Hugo et Gambetta – Quartier du Vieux Billy
- Estimation : 331 826,59 € H.T.
- Subvention attendue : 25 % soit 82 956,65 € H.T

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de M. F. MULLIER)
Décide :

- d'adopter le projet,
- de solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles,
- D'accepter le versement de la subvention,
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

8- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES - RUES VICTOR HUGO ET GAMBETTA - QUARTIER DU VIEUX BILLY - AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2018

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation des voiries du quartier du Vieux Billy, consistant en la rénovation des trottoirs et chaussées avec aménagements de sécurité des rues Victor Hugo et Gambetta.

A ce titre, il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un montant de 20 % de la dépense H.T. pour les travaux suivants :

- Travaux de rénovation des voiries – Rues Victor Hugo et Gambetta – Quartier du Vieux Billy
- Estimation : 625 822,10 € H.T.
- Subvention attendue : 20 % soit 125 164,42 € H.T

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de M. F. MULLIER)

Décide :

- d'adopter le projet,
- de solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles
- D'accepter le versement de la subvention,
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUES VICTOR HUGO ET GAMBETTA - QUARTIER DU VIEUX BILLY - AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier du Vieux Billy, sont prévus des travaux de rénovation de l'éclairage public.

En 2018, est programmée la réalisation des travaux concernant les rues Gambetta et Victor Hugo.

Monsieur le Maire poursuit en exposant que la commune est en mesure de solliciter une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2018, concernant ces travaux.

Le plan de financement est le suivant :

- Estimation des travaux : 331 826,59 € H.T.
- Subvention sollicitée au titre du fonds de soutien à l'investissement public local : 80 % soit 265 461,27 € H.T
- Participation communale : 20% soit 66 365,32 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- d'adopter le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public des rues Victor Hugo et Gambetta,
- de solliciter de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, les subventions les plus élevées possibles,
- D'accepter le versement de la subvention
- de solliciter auprès de tous les autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat ou des autres partenaires et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

**10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE
DES VOIRIES RUES VICTOR HUGO ET GAMBETTA - QUARTIER DU VIEUX
BILLY - AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC
LOCAL 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier du Vieux Billy, sont prévus des travaux de rénovation des voiries.

En 2018, est programmée la réalisation des travaux concernant les rues Gambetta et Victor Hugo.

Monsieur le Maire poursuit en exposant que la commune est en mesure de solliciter une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2018, concernant ces travaux.

Le plan de financement est le suivant :

- Estimation des travaux : 625 822,10 € H.T.
- Subvention sollicitée au titre du fonds de soutien à l'investissement public local : 80 % soit 500 657,68 € H.T

Participation communale : 20% soit 125 164,42 € H.T

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Décide :

- d'adopter le projet de travaux de rénovation des voiries des rues Victor Hugo et Gambetta,
- de solliciter de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, les subventions les plus élevées possibles,
- D'accepter le versement de la subvention
- de solliciter auprès de tous les autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat ou des autres partenaires et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

11- ATTRIBUTION DE SUBVENTION - NOS QUARTIERS D'ETE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'été », la Région finance un certain nombre de projets d'animation sociale et culturelle dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville, ceux-ci pouvant prendre la forme de « fêtes de quartier » se déroulant en juillet et août.

Il signale que l'association Radio Billy-Montigny (RBM) souhaite s'inscrire dans cette opération en portant un projet intitulé « Festi'cité ». A ce titre, elle a sollicité une subvention de 8 267 euros auprès de la Région.

Il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention complémentaire de 8 267 euros, soit 50% du coût total de l'action qui s'élève à 16 534 euros.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité
 Décide.:

- D'approuver le projet ci-dessus dont le financement sera prévu au budget 2018,
- D'attribuer une subvention à l'association RBM d'un montant de 8 267 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

12 - COMPTABILITE M 14 - DEFINITION DU TEMPS D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les conditions actuelles des amortissements ont été fixées par délibération du 9 décembre 1996.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est présenté à l'Assemblée, une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la ville.

Les instructions budgétaires M14 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour les acquisitions à venir les durées suivantes :

	DECISION C.M
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Plantations	18 ans
Immeubles de rapport	15 ans
Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses civiles	5 ans
Matériel roulant de voirie (balayeuse, piaggio, nacelle...)	8 ans
Autres matériels et outillage de voirie	8 ans
Voitures – V.L neufs	8 ans
Camions et véhicules industriels et utilitaires d'occasion	4 ans
Camions et véhicules industriels et utilitaires neufs	8 ans
Matériel de bureau et matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, photocopieurs...)	5 ans
Mobilier	10 ans

Cheptel	5 ans
Matériel classique (tondeuses, instrument de musique, petit outillage...)	8 ans
Coffre-fort	25 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage - Ascenseurs	25 ans
Appareil de laboratoire	8 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipements de cuisines	12 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	25 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	18 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Amortissement des subventions d'équipement versées	
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel et études	5ans
Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations	30 ans

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

Les amortissements relevant de ces budgets sont linéaires, le 1^{er} amortissement démarrant au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, et pour une valeur de 1 524,49 euros.

I Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Décide :

- De dire que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau présenté ci-dessus ;
- D'appliquer pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition ;
- De fixer à 1 524,49 euros pour un prix unitaire TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100% ;

- De préciser que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du « prorata temporis » pour les budgets relevant de l'instruction comptable M14.

13 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DETECTION ET LE GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX ENTERRES SENSIBLES ET NON SENSIBLES.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

Compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la détection et le géo-référencement des réseaux enterrés sensibles et non-sensibles.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'un groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public en application de l'article L 1414-3II du Code Général des Collectivités territoriales.

Après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Décide.:

- D'accepter la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes volontaires, pour la détection et le géo-référencement des réseaux enterrés sensibles et non-sensibles ;
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonnée par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement de commandes pour les missions définies dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

14 - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 22, Avenue de la République PAR MAISONS ET CITES SOGINORPA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa concernant la cession d'un immeuble sis 22, Avenue de la République.

Cet immeuble de type T6, sans occupant, d'une superficie de 116,20 m² a été estimé par le service des Domaines au prix de 142 000 € H.T

Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 142 000 € H.T pour les locataires et 146 500 € H.T pour les tiers.

Considérant que ce logement fait partie intégrante du patrimoine de la SOGINORPA, que la mise en vente de logements sociaux par les bailleurs réduit l'offre locative sociale sur le territoire de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 Abstention M. F. MULLIER)

Décide de refuser la vente par Maisons et Cités du logement sis 22, Avenue de la République à Billy-Montigny.

15 - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 4, rue Jeanne d'Arc par la SA d'HLM SIA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par la SA d'HLM SIA concernant la cession d'un immeuble sis 4, rue Jeanne d'Arc.

Cet immeuble de type T4, sans occupant, d'une superficie de 96 m² a été estimé par le service des Domaines à un prix allant de 112 000 € H.T et 119 000 € H.T

Considérant que ce logement fait partie intégrante du patrimoine de la SIA, que la mise en vente de logements sociaux par les bailleurs réduit l'offre locative sociale sur le territoire de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention M. F. MULLIER)

Décide de refuser la vente par la SIA du logement sis 4, rue Jeanne D'arc à Billy-Montigny.

16 - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 15, rue de Saint Eloi par la SA d'HLM SIA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par la SA d'HLM SIA concernant la cession d'un immeuble sis 15, rue de Saint Eloi.

Cet immeuble de type T4, sans occupant, d'une superficie de 117 m², sera mis en vente au prix de 111 000 € H.T pour les locataires et 115 000 € H.T pour les tiers.

Considérant que ce logement fait partie intégrante du patrimoine de la SIA, que la mise en vente de logements sociaux par les bailleurs réduit l'offre locative sociale sur le territoire de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 Abstention M. F. MULLIER)

Décide de refuser la vente par la SIA du logement sis 15, rue Saint Eloi à Billy-Montigny.

17 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI SIS 155, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de portage foncier a été signée entre la commune et l'EPF le 14 mars 2012 pour une durée de 7 ans, afin d'acquérir les biens limitrophes de l'ancienne école Roland.

Dans ce cadre, ont ainsi été acquis les immeubles sis 149 et 149 bis, Avenue de la République et l'ancien commissariat de police au n° 102 de la même Avenue.

La convention de portage foncier prenant fin le 14 mars 2019, l'EPF n'acquiert plus de bien pour le compte de la commune.

Or, Monsieur GARDINAL, propriétaire de l'immeuble sis 155, Avenue de la République, d'une superficie de 1892 m², nous a proposé d'acquérir son bien, son locataire ayant été déclaré en état de liquidation judiciaire en septembre dernier.

Cet immeuble a été estimé par le service des Domaines à une valeur vénale de 204 000 € H.T

Après négociations, Monsieur le Maire et Monsieur GARDINAL ont convenu d'un prix d'acquisition par la commune de 175 000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré section AC n°391, sis 155 Avenue de la République, d'une superficie de 1892 m² au prix de 175 000 euros toutes charges comprises,
- Dire que la présente vente n'est pas soumise au régime de la TVA,
- D'accepter le règlement des frais de notaire se rapportant à ladite acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents correspondant.

18 - PROLONGATION DE LA CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais de la convention « Développement séjours enfants » pour la période 2014-2017, pour une contractualisation à 40 places par an.

En signant ce contrat, l'organisateur s'engage à :

- Réaliser des séjours en centres de vacances d'une durée moyenne de 14 à 21 jours avec une thématique adaptée à l'âge des enfants,
- Fournir des séjours avec des activités et thématiques dominantes,
- Favoriser la mixité sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite prolonger la convention 2014-2017, sur l'année 2018 et reconduire ainsi les engagements actés sur cette période.

Cette période de prolongation, permettra à la CAF de définir les conditions, critères et contours des futures conventions qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide :

- d'accepter la prolongation sur l'année 2018, de la convention « Développement Séjours Enfants » 2014-2017 avec la CAF du Pas-de-Calais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

19 - CENTRES DE VACANCES

M. le Maire expose à l'Assemblée que, chaque année, plusieurs centres de vacances sont retenus avec un certain nombre de places pour les enfants de la Commune. Il soumet à l'Assemblée le tableau des réservations pour l'été 2018.

M. le Maire expose à l'Assemblée que, chaque année, plusieurs centres de vacances sont retenus avec un certain nombre de places pour les enfants de la Commune. Il soumet à l'Assemblée le tableau des réservations pour l'été 2018.

ADAV à BERGUES

<i>Age</i>	<i>Destination</i>	<i>Nombre de jours / date du séjour</i>	<i>Nombre de places à réserver</i>	<i>Tarif</i>
8-13 ans	AUSSOIS (Vive la montagne)	Du 07 au 20 Juillet Et du 12 au 25 Août	6 6	835,00 €
11-16 ans	LE GRAU DU ROI « ambiance méditerranéenne	Du 15 au 27 Juillet Et du 12 au 24 Août	6 6	990,00 €
13-17 ans	VIEUX BOUCAU « Sea, beach and Sun »	Du 9 au 22 Juillet Et du 1er au 14 Août	6 6	935,00 €
13-17 ans	Espagne « Vamos à la playa »	Du 18 au 31 Juillet Et du 7 au 20 Août	6 6	880,00 €

TEMPS LIBRE VACANCES - 62880 PONT A VENDIN

<i>Age</i>	<i>Destination</i>	<i>Nombre de jours / date du séjour</i>	<i>Nombre de places à réserver</i>	<i>Tarif</i>
6 - 13 ans	St Pierre d'Oléron	Du 18 au 31 Juillet Et du 1 ^{er} au 14 Août	6 6	893,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De retenir les centres de vacances ci-dessus pour l'été 2018
- De prendre en charge les bons vacances de la CAF
- De fixer la participation des familles à 45 % du coût du séjour.

20 - FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la formation des élus est organisée par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les organismes de formation doivent être agréés.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 euros soit consacrée à la formation des élus pour l'année 2018.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la Ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus d'un montant de 6 000 euros pour l'année 2018.

21 - PRESENTATION DU BILAN DU FUNERARIUM MUNICIPAL ANNEE 2017

(annexe 2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2013, la gestion du funérarium municipal a été confiée à la société FUNECAP suite à une procédure de délégation de service public.

Conformément au cahier des charges, le gestionnaire doit présenter son bilan d'activités chaque année à la collectivité.

Nous vous proposons d'en prendre connaissance dans le document joint en annexe.

PRIS CONNAISSANCE

22 - DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 17-48 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 2 Mars 2018 : « On n'est pas que des Valises » - 4.770 € HT

DM N° 17-49 : Convention d'occupation précaire avec l'Artisan MJ Coiffure : Local 32, rue F. Evrard : 600 € TTC mensuels

DM N° 17-50 : Convention d'occupation précaire avec la Société Suez RV Osis Industrial Cleaning : Bâtiment 29, rue Montgolfier - Parc Eurobilly : 1.500 € TTC mensuels

DM N° 17-51 : Convention d'occupation d'un bâtiment communal ZAL Le Corbusier - Société Santoro Lorenzo Bâtiment : 454,45 € H.T. mensuels

DM N° 17-52 : Convention d'occupation d'un bâtiment communal ZAL Le Corbusier - Société Eric Cauchy Dépannage : 454,45 € H.T. mensuels

N° 17-53 : Convention avec l'ACDR Formation pour la réalisation d'une campagne de prévention routière auprès des établissements scolaires de la Commune : 6.876 € TTC

N° 17-54 : Convention avec l'Association Sauvetage et Secourisme pour la formation continue obligatoire secourisme M.N.S. : 200 € pour les 2 éducateurs sportifs

N° 18-01 : Contrat d'entretien des installations de dissuasion contre le vol : B.P. Alarmes - 14.624,09 € H.T.

N° 18-02 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle le 14 Juillet 2018 : Divan Productions - 14.000 € TTC

N° 18-03 : Convention de maintenance suivi annuel de l'archivage : Codexia de TOURCOING - 456 € H.T.

N° 18-04 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle le 7 Octobre 2018 : POPECK - 5.802,50 € TTC

N° 18-05 : Contrat d'engagement d'artistes - Festival de la Jeunesse (1^{er} Mai 2018) : Orchestre INTERPOL pour 500 € TTC

N° 18-06 : Contrat avec l'Association « Artois Gohelle Irlande » pour l'organisation d'un concert le 24 Mars 2018 : St Patrick - 5.000 € TTC

N° 18-07 : Contrat d'engagement d'artistes pour l'animation du repas des Anciens le 16 Mai 2018 : Orchestre Christian CHEVALIER - 900 € TTC

N° 18-08 : Convention d'occupation d'un bâtiment communal - Z.A.L. Le Corbusier - Société SCARNA Constructions du 1^{er} Février au 31 Décembre 2018 : 908,90 € HT à compter du 1^{er} Juin 2018 (gratuité de 4 mois en contrepartie de travaux de rénovation effectués par le locataire)

N° 18-09 : Contrat avec l'association MIJE pour l'organisation d'un séjour de jeunes colons à Paris : 122 € par participant pour 17 personnes du 29 Juillet au 2 Août 2018

PRIS CONNAISSANCE

Le Secrétaire de Séance, Philippe PECQUEUR